

Aide Complémentaire Santé - CMU



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune peut vous renseigner ou vous aider dans l'élaboration d'un dossier de demande de complémentaire santé.

Pour tout renseignement et accès à un simulateur, le site de l'Assurance Maladie : <http://www.ameli.fr>

Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Si vous avez des ressources modestes, vous pouvez bénéficier d'une aide au financement de votre complémentaire santé. Avec l'ACS, vous bénéficiez également de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance de frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

Objectif et avantages de l'aide pour une complémentaire santé (ACS)

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire. L'ACS ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire.

CMU de base : une assurance maladie pour tous

La couverture maladie universelle (CMU) de base facilite l'accès aux soins et leur remboursement à toute personne résidant en France de façon stable et régulière, et qui n'est pas déjà couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie.

Objectif : l'accès à l'assurance maladie

La couverture maladie universelle (CMU) de base permet à toute personne résidant en France (métropole, départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) de façon stable et régulière et ne pouvant relever à aucun autre titre d'une couverture maladie obligatoire, de bénéficier de la sécurité sociale.

Elle vise à faire disparaître les obstacles et les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes dans l'accès à la prévention et aux soins. Il s'agit donc d'un véritable droit pour tous à l'accès aux soins, accordé sous condition de résidence. Au 28 février 2014, 2,3 millions de personnes bénéficiaient de la CMU de base, trois lettres aujourd'hui bien connues de tous :

- C comme couverture : la CMU de base permet d'être affilié au régime général d'assurance maladie.
- M comme maladie : la CMU de base garantit l'accès aux soins et leur prise en charge (part obligatoire) selon les mêmes conditions et taux de remboursement que les autres assurés sociaux.
- U comme universelle : toute personne présente sur le territoire depuis au moins trois mois, en situation régulière et non déjà couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie, peut bénéficier de la CMU de base.

À noter : l'affiliation à la CMU de base n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande.

CMU complémentaire

La CMU complémentaire facilite l'accès aux soins et contribue à la réduction des inégalités en santé en proposant aux personnes aux faibles ressources, et résidant en France de façon stable et régulière, une couverture maladie complémentaire gratuite.

Une complémentaire santé gratuite

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) permet à toute personne, résidant régulièrement en France et de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite et renouvelable.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les membres de votre foyer ont droit à la CMU complémentaire : vous-même, votre conjoint(e), votre concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) et les personnes à votre charge de moins de 25 ans.